MAIRIE de FRANCLENS



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2023

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du 27 mars 2023, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS: MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. FLACHERON Franck, CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mme PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

Mme BODENON Audrey donne pouvoir à Mme SAUVOUREL Véronique

ABSENTS:

Mme ALBERT Emilie, M. SOGNO Jean

Secrétaire élu: M. ROLLIER Alaim

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1. Approbation du dernier procès-verbal
- 2. Règlement et tarifs de la salle des fêtes
- 3. Tarif pour non-restitution des cages à nuisibles
- 4. Vote des taux 2023
- 5. Affectation des résultats
- 6. Vote des budgets 2023
- 7. Rectification pour erreur matérielle délibération n° 2022-41 « acquisition foncière »
- 8. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2- REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 2023-16)

Vu la délibération du 23 novembre 2009, instaurant un règlement des conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Franclens;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ce règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1

Mairie de Franclens 74910 FRANCLENS

Tél.: 04 50 77 90 63 E-mail: accueil@franclens.fr

ADOPTE le règlement modifié qui sera mis en application dès à présent et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

3- Tarif pour non-restitution des cages a nuisibles (deliberation n° 2023-17)

La commune possède actuellement 7 cages à nuisibles et va en acquérir 4 de plus prochainement. Ces cages sont mises en place par des piégeurs agrées chez les franclinois qui en font la demande. Le coût d'une cage, aujourd'hui, s'élève à 39.90 € TTC. Il faut prévoir de facturer cette cage si celle-ci venait à ne pas être rendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DETERMINE le montant en cas de non-restitution d'une cage à 50 €. Cette somme fera l'objet d'un avis des sommes à payer.

4- VOTE DES TAUX 2023 (DELIBERATION N° 2023-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.79 %

Il ajoute que le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être proposé au vote. La taxe d'habitation concerne désormais uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux voté en 2019 était de 7.98 %.

Le Maire propose de maintenir ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire sans majoration, les taux votés, qui resteront donc comme suit :

TFPB: 20.34 %TFPNB: 32.79 %TH: 7.98%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5-Affectation des resultats (deliberation n° 2023-19)

Vu les excédents constatés aux comptes administratifs 2022, s'élevant aux sommes suivantes :

- Budget principal = 330 223.94 €
- ➤ Budget annexe de l'eau = 13 956.09 €

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement / exploitation 2022 comme suit :

- > Budget principal:
- 5 223.94 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du BP 2023
- 325 000 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement du BP 2023
 - > Budget annexe de l'eau:
- 13 956.09 € au compte 002 en recette de la section d'exploitation du BP 2023

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

6- Vote des Budgets 2023 (deliberation n° 2023-20)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2023, équilibrés en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	1 092 426 €	704 680 €
BUDGET ANNEXE EAU	67 013 €	223 350.49 €

Les budgets sont établis sans subvention, ni emprunt.

7- RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DELIBERATION N° 2022-41 « ACQUISITION FONCIERE » (DELIBERATION N° 2023-21)

Par délibération n°2022-41 en date du 07 décembre 2022 le conseil avait approuvé l'acquisition des parcelles appartenant à l'indivision consorts DUCHENE/NEYROUD/JACQUEMIER au prix de 60 € le m²;

Cependant cette délibération comporte un numéro de parcelle erroné. En effet, il a été mentionné que l'acquisition portait sur les parcelles cadastrées B772, <u>B773</u>, B754 au lieu-dit « Le Champ de la Fumaz » et B484 (pour 3m² d'emprise à régulariser), au lieu des parcelles B772, <u>B733</u>, et B754, au lieu-dit « Le Champ de la Fumaz » et B484 (pour 3m² d'emprise à régulariser),

Monsieur le Maire propose au conseil de rectifier cette délibération, dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la correction de la délibération comme suit : parcelles B772, B733, B754 et B484 (pour les 3m² d'emprise à régulariser).

PRECISE que les autres termes de la délibération restent inchangés.

8-QUESTIONS DIVERSES

CHATS ERRANTS

Trop de chats errants se trouvent au lotissement du Bois Fleuri. Après contact pris auprès de la SPA, une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants et non-identifiés, pourrait débuter en juin 2023. Pour une prise en charge partielle des frais de stérilisation par l'association 30 millions d'amis, il faut s'y prendre un an à l'avance. Le conseil souhaite engager la campagne au plus vite avec la SPA, afin de freiner la prolifération des chats errants dans les lieux publics. Une seconde demande sera faite auprès de 30 millions d'amis pour l'année prochaine. Le coût s'élève à 78€ pour une femelle, 38 € pour un mâle et 108 € pour une femelle gestante, pour une convention avec la SPA Annecy-Marlioz.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ

La commission voirie s'est réunie en présence du maître d'œuvre. La copie va être revue suite aux remarques émises lors du dernier conseil.

> RENFORCEMENT ELECTRIQUE RUE DE L'EGLISE

Les travaux d'enfouissement sont terminés. Les travaux de raccordement sont prévus pour le 31 mars. Ensuite il sera procédé aux travaux d'enrobés. Après tout cela, il conviendra de redemander la réévaluation du contrat de l'Eglise afin d'augmenter la puissance.

> DEBIT INTERNET

Jean-Luc BETRIX déplore actuellement un débit internet trop limité. Espérons que l'arrivée future de la fibre solutionnera ce problème.

Fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance M. Alain ROLLIER

M. Jean-Louis MAGNIN

Le Maire,

DATE D'AFFICHAGE: 27/04/2023